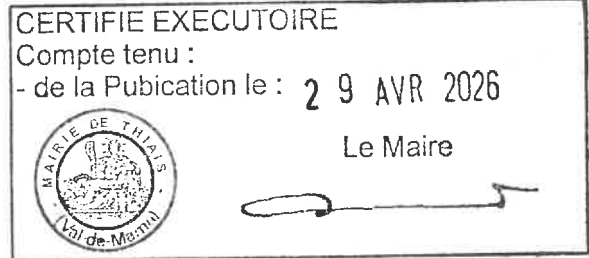




2026/146



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue René Panhard

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société TERIDEAL pour réaliser, pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de la Qualité du Milieu Aquatique (DAQUAMA) du Val-de-Marne, des compléments d'hydrocurages et inspections des branchements depuis les ouvrages d'assainissement visitables avenue René Panhard, entre Villa Pasteur et l'avenue Georges Halgout, du 18 au 29 mai 2026, entre 9 heures et 15 heures,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 29 mai 2026, entre 9 heures et 15 heures, la société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafic à l'avancement avenue René Panhard, entre Villa Pasteur et l'avenue Georges Halgout. A l'approche et dans les zones balisées des ouvrages, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit des regards de visite. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus en place par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et Départementaux.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- DAQUAMA du Val-de-Marne
- RATP
- Département du Val-de-Marne
- Société TERIDEAL

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 29 AVR 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr